

34H04

Lac Lippens

Légende

Carte des titres miniers

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué  
 P-En demande de renouvellement, U-Refusé

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement  
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

**Aire de titres en traitement**  
 Aire d'exploitation en fonds marins (BEF)  
 Terrain arpenté non désignable  
 Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim  
 Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)  
 Aire d'extraction  
 Autorisation de bail  
 Certificat d'autorisation  
 Déclaration de conformité  
 CM (concession minière) ou BEP (permis d'exploitation sous forme de bail)  
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite de la légende indique le statut du site d'extraction.

**Substance extraite:**  
 G: Gravier, D: Dolomie, U: Autre  
 S: Sable, P: Pierre calcaire, C: Calcite  
 J: Terre jaune, R: Résidu miniers inertes  
 M: Terre noire, S: Sable  
 E: Minerai de silice, N: Terre noire, T: Tourbe

**Statut du site d'extraction:**  
 O: Ouvert sous conditions, O: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

**Contrainte majeure**  
 Terrain réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi  
 Périmètre urbanisé  
 Terrain soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel  
 Terrain où l'exercice de l'activité minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises  
 Terrain où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu  
 Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre  
 Terrain incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**  
 Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre  
 Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

**À titre indicatif**  
 Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

Terres de catégorie II  
 Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

Entente Pilagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

Nississinan de Bétiakite, Essipit, Mashtéuash, Nutshekuan

Frontières

Frontière internationale  
 Frontière interprovinciale  
 Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
 net de 24°30' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 0,07  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 18  
 48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18  
**Échelle 1:50 000**  
 0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**  
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

